

**Arrêté n° ---- CE du Conseil Exécutif
portant abrogation de la réserve de chasse
et de faune sauvage de « LINGUIZZETTA »
Commune de Linguizzetta, Haute-Corse**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU les articles L.422-27 et R.428-1 et R.428-6 du Code de l'Environnement ;
- VU la délibération n° 05/62 AC de l'Assemblée de Corse portant sur la procédure d'institution et de fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage ;
- VU l'arrêté n° 05.38 CE du Conseil Exécutif relatif à l'institution et au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage en Corse ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 1990;
- VU le courrier de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Corse en date du 9 avril 2018 ;
- VU l'avis favorable du Directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse (délibération n° 16/----- O.E.C. en date du ----- relative à l'abrogation de la réserve de chasse et de faune sauvage de « Linguizzetta ») ;
- VU la consultation du public effectuée du ----- ;
- SUR rapport du Président du Conseil Exécutif ;

Après en avoir délibéré en Conseil Exécutif le

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté ministériel du 27 juillet 1990 portant approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage de « Linguizzetta » est abrogé à compter de la date de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à compter de sa signature à la Mairie de Linguizzetta.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, qui pourra être diffusé partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Gilles SIMEONI